

Nouméa, le 1 décembre 2022

Monsieur Jean-Louis d'ANGLEBERMES,  
Président du conseil économique, social  
et environnemental CESE  
Immeuble le Centre, 3<sup>ème</sup> étage  
30 route de la Baie des Dames,  
98 800 NOUMEA

N/réf. : D/12-2022/001047

Objet : Avis de la CCI-NC sur la proposition de délibération prise en application de la loi du pays portant homogénéisation des taux de cotisation du régime unifié d'assurance maladie et maternité et de la réforme des réductions et des exonérations sociales

Monsieur le Président,

Par courriel en date du 28/11/2022, vous avez sollicité une contribution écrite de la CCI-NC sur la proposition de délibération prise en application de la loi du pays portant homogénéisation des taux de cotisation du régime unifié d'assurance maladie et maternité et de la réforme des réductions et des exonérations sociales.

L'examen attentif de cette proposition de texte ne laisse pas apparaître de modifications significatives par rapport à ce qui était indiqué dans la proposition de loi du pays mentionnée à propos de laquelle la CCI-NC avait formulé un avis défavorable accompagné d'observations écrites, qui vous a été transmis le 09/11/22 (cf. PJ).

La CCI-NC réitère son avis défavorable et ses observations en ce qui concerne la proposition de délibération prise en application de la loi du pays portant homogénéisation des taux de cotisation du régime unifié d'assurance maladie et maternité et de la réforme des réductions et des exonérations sociales

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre sincère considération.

Le Président



David Guyenne

PJ – Copie de l'avis de la CCI-NC en date du 08/11/2022 sur la proposition de loi du pays portant homogénéisation des taux de cotisation du régime unifié d'assurance maladie et maternité et de la réforme des réductions et des exonérations sociales

